

# enerGaia

Forum des énergies renouvelables

# GUIDE TECHNIQUE EXPOSANT ENERGAÏA 2023

















### TABLE DES MATIÈRES

•	VOTRE S	STAND	4
1.	1. RÉG	LES D'ARCHITECTURE	4
	1.1.1.	Assurances	5
	1.1.2.	Elingues /accrochage pour stand nu	5
	1.1.3.	Électricité	6
	1.1.4.	Internet	8
	1.1.5.	Eau	9
1.	2. SÉC	URITÉ	10
	1.2.1.	Mesures et règlements de sécurité	10
	1.2.2.	Stands, podiums, estrades, gradins	11
	1.2.3.	Velums, stands couverts, plafonds et faux plafonds, stands en surélévation	11
	1.2.4.	Chapiteaux et tentes	12
	1.2.5.	Salles de réunions, de conférences, de projection, d'audition ou polyvalentes et aménagements scéniques	12
	1.2.6.	Accessibilité des personnes à mobilité réduite	13
	1.2.7.	Circulation horizontale	14
	1.2.8.	Restauration - appareils spécifiques	15
	1.2.9.	Machines et substances particulières	16
	1.2.10.	Contrôle	18
1.	3. ÉCO	-CONCEVOIR VOTRE STAND ET VOTRE DÉCORATION	
	1.3.1.	Le choix du stand et de la décoration	20
	1.3.2.	Éclairage et sonorisation	21
	1.3.3.	Végétalisation	21
	1.3.4.	Stand éco-responsable : l'AREC partage avec vous ses bonnes pratiques !	21
	1.3.5.	Équipements électriques et électroniques	22
	1.3.6.	Énergie / fluide	22
	1.3.7.	Déchets	22
	1.3.8.	Les actions éco-responsables du Forum Energaïa	24







2



2.	MONTA	AGE / DÉMONTAGE / ACCÉS	26
2	2.1. PLA	ANNING DE LA MANIFESTATION	26
	2.1.1.	Sécurité / gardiennage	27
	2.1.2.	Badges	27
	2.1.3.	Consignes concernant le montage	27
	2.1.4.	Livraisons de colis	28
2	2.2. VEI	NIR AU PARC DES EXPOSITIONS	29
	2.2.1.	Accès	29
	2.2.2.	Circulation et stationnement dans le parc	30
	2.2.3.	Pendant le montage	30
	2.2.4.	Pendant la période d'ouverture publique du Forum	30
	2.2.5.	Le soir du démontage	30
3.	INFORM	MATIONS PRATIQUES	31
3	s.1. CO	NTACTS ET NUMÉROS UTILES	31
	3.1.1.	L'équipe du Forum	31
	3.1.2.	Contacts techniques	31
	3.1.3.	Contacts utiles	32
	3.1.4.	Numéros d'urgences	32
3	3.2. MC	OYENS D'ACCÈS MIS À VOTRE DISPOSITION	33
	3.2.1.	Plan d'accès	33
	3.2.2.	Offres de réduction	34
1	ANNEV	VEC - EICHES TECHNIOLIES DES HALLS	25









### 1. VOTRE STAND

Par la signature de la demande de réservation, l'exposant s'est engagé à respecter et faire respecter à ses prestataires (décorateurs, installateurs), toutes les clauses de ce document ainsi que celles du règlement général (verso de la demande de réservation) inhérent au salon, dont il conserve un double.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

### 1.1. RÉGLES D'ARCHITECTURE

- Toute signalétique suspendue au-dessus d'un stand doit obligatoirement être en retrait d'1 m des bordures du stand.
- La hauteur minimum réglementaire de suspension de signalétique est fixée à 3 m du sol.
- Dans le cas où plusieurs banderoles sont suspendues sur une même structure, l'exposant est tenu de respecter un écartement d'1,50 m entre deux banderoles ; tout effet paravent occultant la signalétique du concurrent voisin devra être rectifié.
- Aucune signalétique d'un stand A ne peut être accrochée en surplomb du stand mitoyen B, afin d'éviter toute confusion d'enseigne pour le public.
- Des enseignes lumineuses peuvent être installées, les enseignes clignotantes ne sont pas admises.
- Tous les stands ont l'obligation d'avoir une cloison de séparation en cas de mitoyenneté avec un autre stand ou une zone commune. La hauteur de ces cloisons de séparation est limitée à 2,50 m (plancher technique inclus).
- Les côtés des stands donnant sur une allée devront être ouverts au 2/3.
- Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Concevez votre projet de stand en ayant conscience du rapport temps/réalisation, selon les horaires officiels de montage et démontage. Si vous faites appel à un standiste, envoyez-lui ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Si vous avez besoin d'une dérogation de montage (voir le planning rubrique « Montage / Démontage / Accès » page 26), retourner la fiche obligatoire « Demande de Dérogation » (sur votre Espace Exposant) à votre Responsable Commerciale référente.

Les plans détaillés des projets de stands doivent être obligatoirement retournés à l'Organisateur pour accord. Ils devront être transmis au plus tard le 10 novembre 2023 à votre Responsable Commerciale Référente (<a href="https://hchampel@spl-occitanie-events.com">hchampel@spl-occitanie-events.com</a> ou <a href="https://nresponsable-commerciale-events.com">nressignol@spl-occitanie-events.com</a>).

Au minimum 2 plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation sont demandés.

- L'emploi des lettres vertes ou la combinaison de lettres blanches sur fond vert n'est pas admis, ces couleurs étant réservées à la signalisation de la sécurité.
- L'usage de scotch toilé pour la pose de moquette est formellement interdit. Le cas échéant, la remise en état du sol vous sera facturée.
- Il est formellement interdit de peindre sur des parties quelconques du bâtiment, ainsi que d'y accrocher, suspendre, coller ou fixer quoi que ce soit.
- Tous les dégâts occasionnés et constatés lors du montage et du démontage seront réparés par le service entretien du Parc des Expositions de Montpellier et facturés à l'exposant qui est également responsable de ses prestataires et entrepreneurs.
- Le démontage des stands ne pourra en aucun cas commencer avant 17h00 le 14 décembre 2023 et ce par respect envers les visiteurs.
- Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront obligatoirement être retirés avant le 15 décembre 2023 à 12h00. Ces délais expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels non











retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés et évacués et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

• L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement pour les exposants ou leurs soustraitants seront facturés à l'exposant 150 € HT le m3.



### **RÈGLEMENT CIRCULATION DANS LES HALLS**

L'accès aux véhicules est interdit dans les halls, ceci afin d'éviter tout risque de collision avec du personnel, du matériel ou des structures de stand en place. Le gardiennage du Forum se réserve le droit d'interdire l'accès sous hall aux exposants qui ne respecteraient pas cette règle.

### 1.1.1. ASSURANCES

Les différentes prestations souscrites et acquittées par un exposant pour son inscription au Forum EnerGaïa 2023 ne comprennent ni l'assurance responsabilité civile ni l'assurance des biens ou des produits exposés. Il appartient à chaque exposant de souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et de retourner à l'organisateur une attestation d'assurance responsabilité civile avant l'ouverture de la manifestation. Par ailleurs, nous invitons les exposants à opter pour une assurance dommage aux biens en complément. En aucun cas, ils ne pourront se retourner vers la SPL OCCITANIE Events en cas de dommage, perte ou vol.



### **INFORMATION**

Si vous exposez du matériel ayant une réelle valeur marchande, merci de compléter la fiche obligatoire « Déclaration Matériel Exposé » dans votre Espace Exposant.

### 1.1.2. ELINGUES /ACCROCHAGE POUR STAND NU

Pour toute demande d'accroche, nous vous invitons à vous rapprocher de notre prestataire agréé : **SCENEXPO** 

M. Reginald PELLEGRINI

<u>r.pellegrini@scenexpo.fr</u> / Tel : +33 6 82 87 51 83

- Toutes les accroches primaires (accroches prises directement sur nos structures de bâtiment) devront obligatoirement être réalisées par le prestataire indiqué ci-dessus.
- Elles seront soumises à un contrôle effectué par un organisme agrée et mandaté par le service technique d'exploitation du Parc des Expositions dont les frais restent à la charge de l'exposant.
- Le prestataire est chargé de monter le dossier complet et de l'envoyer au Service d'Exploitation Technique du Parc des Expositions pour analyse et autorisation.
- En revanche, les accroches secondaires (éléments signalétique lourde, pont lumière, décors, etc.) qui seront accrochées à ces points d'accroches primaires pourront être réalisées par l'un des prestataires agréés par le Parc ou par un prestataire de votre choix. Elles devront être soumises à un contrôle effectué par un organisme agréé et mandaté par vos soins ou ceux de votre prestataire. Le contrôle reste à la charge financière de l'exposant.
- Une attestation de conformité délivrée par cet organisme devra être présentée lors du passage du chargé de sécurité de la manifestation sur le stand, qui à défaut de présentation de document se réserve le droit de fermer le stand.



### RAPPEL

Certains bâtiments sont adaptés et peuvent recevoir des ACCROCHES LOURDES : HALL B2 D'autres ne sont adaptés que pour les ACCROCHES LEGERES : HALL B1, HALL B3, HALL B4

Voir fiches techniques des halls (annexes)











### 1.1.3. ÉLECTRICITÉ

### Conseils

• Calculez la puissance électrique nécessaire sur votre l'installation générale de l'éclairage, la force motrice des machines, petit matériel électrique...

Pour information: 1 KW = 1 000 Watts

1 ordinateur = 500 Watts 1 machine à café = 1 500 Watts 1 réfrigérateur = 500 Watts.

• Coupez chaque soir l'alimentation générale du stand en partant.

#### **Prestations**

- L'énergie est fournie par le Parc des Expositions en courant continu, ou en intermittence selon le type de boitier choisi, triphasé 50 Hertz, tension moyenne 410 volts entre phases ou 240 volts entre phases et neutre.
- Le courant est amené sur le stand de chaque exposant par un câble d'alimentation terminé par un coffret plombé équipé d'un coupe-circuit et d'un interrupteur différentiel auquel les représentants du Parc doivent pouvoir accéder à tout moment.
- Bornier repéré phases-neutre est mis à la disposition des exposants en partie basse du coffret.
- Le coffret dispose d'une prise ou plusieurs prises de courant séparées (suivant puissance demandée).

**Attention** : pour des raisons de sécurité, seul le personnel technique du Parc des Expositions est habilité à effectuer le branchement et est autorisé à effectuer des modifications si nécessaire.

#### Mise sous tension

Du lundi 11 décembre au jeudi 14 décembre 2023 à minuit. En dehors de ces horaires, veuillez contacter votre Responsable Commerciale Référente (hchampel@spl-occitanie-events.com ou nrossignol@spl-occitanie-events.com)

### Emplacement du coffret électrique

- Pour les stands nus : il sera installé conformément aux informations que l'exposant aura indiqué sur son projet de stand.
- Pour les stands équipés : merci de renvoyer la fiche obligatoire « Prestations Techniques » (Espace Exposant) avant le 16 novembre 2023.

En l'absence de plan, le coffret sera mis en place dans un angle intérieur du stand.

### Important pour stand nu

- Les règlements de sécurité en vigueur pour les salons professionnels imposent qu'une alimentation électrique ne puisse alimenter qu'un seul stand.
- Avant de travailler sur votre installation, vous devez vérifier que l'alimentation générale de votre stand est coupée.
- Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent la commander via la Boutique en ligne de l'Espace Exposants et vérifier ce qu'ils ont déjà commandé sur leur contrat de participation.
- L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation. Il reste également responsable de son installation électrique.

### Électricité stand équipé

Les stands équipés fournis par le Forum sont dotés d'un branchement électrique de 3 kW. Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent la commander via la Boutique en ligne de l'Espace Exposant.











### Sécurité

Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffrets de branchement ou armoires électriques de l'établissement (installations fixes et semi-permanentes).

- Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant un coffret protégé, dans sa partie supérieure, par un capot plombé. Il est rigoureusement interdit de faire sauter le plombage de ce coffret.
- Le coffret doit à tout moment rester accessible au technicien compétent du PARC des EXPOSITIONS, mais demeurer hors de portée immédiate du public.
- Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant, (à l'électrification du stand) il comprend au minimum :
  - 1 jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant
  - 1 disjoncteur 30mA
  - 2 prises de courant 16A
  - 1 bornier de raccordement des installations électriques du stand.
- La limite entre les installations fixes ou semi-permanentes de l'établissement (dont la réalisation, l'exploitation et la maintenance relèvent seules de la compétence et de la responsabilité de l'établissement) et les installations du stand (qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'Exposant) se situent au niveau de ce coffret.
- Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage, doivent être réalisées, sous la responsabilité des exposants, par des personnes particulièrement averties des risques de la manifestation et possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

### Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de :

- La norme N F C 15 100.
- Des Articles T.35 et T.36 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié).

Pendant la période de mise sous tension, une surveillance permanente est mise en place par du personnel qualifié et connaissant les installations.

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?
Contactez votre Responsable Commerciale Référente

Hélène CHAMPEL : E-mail : hchampel@spl-occitanie-events.com Tél : +33(0)4 67 17 68 60 / +33 (0)6 80 90 49 31

Naomi ROSSIGNOL : E-mail : nrossignol@spl-occitanie-events.com Tél : +33(0)4 67 17 69 63 / +33 (0)6 70 08 30 52

**Assistante Développement Salons** 

Estelle SALLEI : E-mail : esallei@spl-occitanie-events.com Tél : +33(0)4 67 17 68 20











#### 1.1.4. INTERNET

Raccord temporaire à une ligne vous permettant d'accéder à INTERNET si vous possédez un ordinateur équipé d'une carte ETHERNET.

### **Prestations**

- Le tarif inclut la connexion et les consommations.
- Les adresses I.P. sont fournies automatiquement par le réseau (DHCP).
- L'ordinateur est installé et fourni par vos soins.
- Aucun réseau wifi propre ne doit être crée par l'exposant afin de ne pas saturer le réseau de SPL Occitanie Events.
- L'utilisation de routeur est strictement interdite.
- Pour les exposants qui présentent des applications WIFI, veuillez contacter le service Régie.
- Les connexions filaires seront installées directement sur stand le lundi 11 décembre 2023 par les techniciens du Parc.



### **ATTENTION**

- Les techniciens du Parc ne sont pas habilités à paramétrer vos ordinateurs. Merci de vous rapprocher de vos propres équipes.
- Votre code de connexion vous sera délivré à l'Accueil Exposants (Hall B2).

**BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES? Contactez votre Responsable Commerciale Référente** 

Hélène CHAMPEL : E-mail : hchampel@spl-occitanie-events.com Tél: +33(0)4 67 17 68 60 / +33 (0)6 80 90 49 31

Naomi ROSSIGNOL: E-mail: nrossignol@spl-occitanie-events.com Tél: +33(0)4 67 17 69 63 / +33 (0)6 70 08 30 52

**Assistante Développement Salons** 

Estelle SALLEI: E-mail: esallei@spl-occitanie-events.com Tél: +33(0)4 67 17 68 20











### 1.1.5. EAU

### Prestation

L'alimentation en eau des stands est assurée par SPL Occitanie Events (Parc des Expositions).

L'installation d'eau comprend :

- Une arrivée en conduite souple de diamètre 15/21 mm terminée par un robinet d'arrêt filetage mâle 26/34 mm
- Une évacuation d'eau usée de 40/49 mm de diamètre intérieur.
- La consommation d'eau.

Merci de commander cette prestation via la Boutique en ligne de l'Espace Exposant.

#### Mise en service

Du lundi 11 décembre au jeudi 14 décembre 2023 17h00.

En dehors de ces horaires, veuillez contacter votre Commerciale Référente (hchampel@spl-occitanie-events.com ou nrossignol@spl-occitanie-events.com)

### Emplacement des postes d'eau

Il sera installé conformément au plan d'aménagement. En l'absence de plan, l'arrivée d'eau sera placée à proximité d'un caniveau technique.

### Nos conseils

- **Utilisez** les caniveaux techniques pour placer au mieux les sorties d'eau.
- Evitez de jeter dans les éviers des matières pouvant provoquer l'obturation de la conduite d'évacuation.
- Précisez si le matériel raccordé génère de l'eau chaude.



### **IMPORTANT**

L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation.











### 1.2. SÉCURITÉ

### 1.2.1. MESURES ET RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

### Stands et aménagements

- L'exposant doit obligatoirement retourner à la SPL Occitanie Events les fiches « Déclaration Matériel Exposé », « Protocole Sécurité » et « Machines en fonctionnement » (Espace Exposant) dûment complétées et signées.
- Toute infraction aux dispositions du règlement éditées dans ce cahier ou auxquelles il se réfère peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante et ce, à la seule volonté du Comité d'organisation du salon. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité et de « l'échéancier des règlements », la non-occupation des stands, etc.
- Le Comité d'organisation dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments de mobilier ou décoratifs appartenant à la société exposante. En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Montpellier est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.
- Le présent document constitue le cahier des charges contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T de la manifestation prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

### Définition des aménagements

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décorations intérieures, les tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.

Pour toute installation électrique, de sonorisation, de pont lumière, d'infrastructure aérienne, d'estrade, de gradins et quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, il est impératif que :

- L'installation fasse l'objet d'un contrôle d'un organisme ou d'un technicien agréé avant l'ouverture au public,
- L'exposant fasse une demande d'autorisation préalable au Parc des Expositions.
- L'exposant fournisse une attestation de vérification au chargé de sécurité.
- Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre sur les sols, parois et piliers des halls et des cloisons des stands dit « Classique/Plus/Prémium ».
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distribution de fluides.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux cloisons de stand et aux bâtiments lors du montage ou du démontage de leur stand.











### 1.2.2. STANDS, PODIUMS, ESTRADES, GRADINS

- Ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle au bon fonctionnement des installations de sécurité incendie (extincteurs, RIA, commande de désenfumage), ni à la circulation des personnes.
- Le matériel exposé ne doit pas dépasser ni la hauteur des cloisons de stand, ni la surface louée.
- Tous les matériaux utilisés pour l'aménagement et la décoration doivent impérativement présenter les caractéristiques conformes aux normes données par le Règlement de sécurité.
- L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.
- Les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3, qu'ils soient situés dans les locaux ou dans des dégagements.
- Les planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches, et si elles existent, les contremarches des escaliers. Leur dessous doit être débarrassé de tout dépôt de matières combustibles, ils doivent ménager des ouvertures de visite tout en restant inaccessibles au public.
- Pour les stands avec une faible surélévation (10 cm maximum), prévoir une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Si les dessous ont une superficie supérieure à 100 m², ils doivent être divisés par des cloisonnements de matériaux M1 en cellules de 100 m² maximum chacune.
- Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 30 cm et d'une superficie totale supérieure à 20 m² peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ; ceux égaux ou inférieurs à 20 m² en matériaux de catégorie M4.
- Les matériaux exposés sur les stands ne font pas l'objet d'une exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds, leur surface est limitée à 20% de la surface totale des éléments du stand, au-delà les matériaux doivent répondre aux exigences de classement de réaction au feu.

# 1.2.3. VELUMS, STANDS COUVERTS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS, STANDS EN SURÉLÉVATION

### Les velums, d'allure horizontale, sont autorisés à condition d'être en matériaux de catégorie M1.

Ces vélums doivent être pourvus de système d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation éventuelle du public Article AM10 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié). L'attestation de conformité devra être remise au chargé de sécurité de la manifestation, qui se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme.

### Extrait de l'article T.23 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) :

- § 1. Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions de l'article T 21
- (§ 1) (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), doivent remplir simultanément les conditions suivantes :
- avoir une surface inférieure à 300 mètres carrés ;
- être distants entre eux d'au moins 4 mètres ;
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné. Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.
- § 2. Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 mètres carrés, chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement











### 1.2.4. CHAPITEAUX ET TENTES

- Si éventuellement un chapiteau, une tente ou une structure est installée dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit notamment être réalisé en matériaux de catégorie M2.
- Les chapiteaux et tentes doivent être situés à l'extérieur de la structure à une distance minimale de 5m des murs des halls d'exposition.
- Implanté à l'extérieur, il doit être conçu et installé pour rester stable sous les effets simultanés d'un vent normal et d'une charge de neige, le registre de sécurité doit être transmis au Chargé de Sécurité.
- L'implantation doit se faire sur des aires ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et être éloignée des voisinages dangereux.
- Ils ne doivent pas entraver l'allée de circulation réservée aux véhicules de secours.
- Son ossature (mâts, potences, cadres, câbles) doit notamment permettre, en cas d'affaissement de la couverture, le maintien de volume suffisant pour assurer l'évacuation du public en toute circonstance.
- Toutes les installations de chauffage, d'éclairage, de décoration s'y trouvant doivent satisfaire aux dispositions particulières des Articles CTS.1 à CTS.37 (Arrêté du 23 janvier 1985 modifié).
- Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux ou tentes recevant du public. Ils peuvent être installés dans une tente de cuisine réalisée obligatoirement en matériaux de catégorie M2 et peuvent être reliés à la structure recevant du public par un tunnel en matériaux de catégorie M2.
- Les dispositions du chapitre « Restauration et appareils spécifiques » (voir page 15), sont applicables en intégralité dans les tentes et chapiteaux.



### L'établissement doit être évacué en cas de :

- Précipitation de neige dépassant 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...).
- Vent normal dépassant 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul).
- Circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

# 1.2.5. SALLES DE RÉUNIONS, DE CONFÉRENCES, DE PROJECTION, D'AUDITION OU POLYVALENTES ET AMÉNAGEMENTS SCÉNIQUES

La construction, l'aménagement et l'occupation de salles de réunions, de conférences, de projection ou d'audition doivent satisfaire d'une part aux dispositions particulières des Articles L.1 à L.85 (Arrêté du 05 février 2007), d'autre part aux dispositions des Articles CO.38, CO.39, CO.42, CO.43 et AM.18 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié).











### 1.2.6. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rendre accessible, c'est permettre aux personnes en situation temporaire ou durable de handicap d'exercer leur citoyenneté, et proposer un bien-être pour tous. L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité. Les aspects dimensionnels qui la caractérisent ont été définis sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé. Ce gabarit permet de favoriser des aménagements aptes à répondre aux exigences fonctionnelles de tous les usagers dits à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise en œuvre effective de l'accessibilité doit se traduire par la possibilité :

- De circuler sans se heurter à des obstacles créés par les concepteurs ou autres professionnels de la construction.
- D'accéder aux bâtiments de toute nature.
- D'utiliser l'ensemble des prestations et services mis à disposition du public.

Lorsqu'un stand est équipé d'un plancher, prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe).

L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages. Elle permet de préserver le degré d'autonomie de ceux qui sont atteints d'une déficience motrice. L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite.



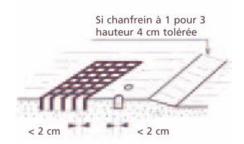


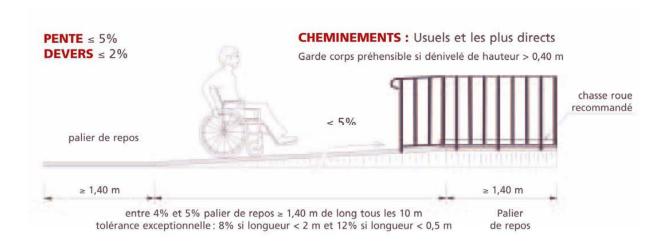




### 1.2.7. CIRCULATION HORIZONTALE

- Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité, de la limite de l'établissement jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.
- Les sols doivent être non meublés, non glissants et sans obstacle à la roue.
- Le profil en long est de préférence horizontal, et sans ressaut. Si une pente est inévitable, on admet les valeurs du dessin ci-après. Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a pas d'ascenseur.





- Des paliers horizontaux de repos de longueur minimale 1,40 m, hors débattement des portes, sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas.
- Les ressauts sont arrondis ou chanfreinés. Entre deux ressauts la distance minimale est de 2,50 m. Les pentes comportant des ressauts successifs, dites « pas d'âne » sont interdites.
- Le dévers ou profil en travers, s'il ne peut être évité est inférieur à 2%. La largeur minimale des cheminements est de 1,40 m (de 1,20 m s'il n'y a pas de mur de part et d'autre).
- Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes (voir schéma ci-contre). Les personnes non-voyantes qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles, ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les malvoyants et les non-voyants.









### 1.2.8. RESTAURATION - APPAREILS SPÉCIFIQUES

### Installations temporaires d'appareils destinés à la restauration

- Seuls sont autorisés à l'intérieur des espaces d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand, utilisés dans les conditions prévues aux Articles GC.16 et GC.17 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 kW implantées sur deux stands différents.

Les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand doivent être installés:

- soit dans une grande cuisine isolée répondant aux dispositions des sections I et II des Articles GC (Arrêté du 25 juin 1980 modifié)
- soit dans des modules ou conteneurs spécialisés dans les conditions prévues à l'Article GC 18 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié). En complément à l'article T 31 (§ 1) (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) les bouteilles de gaz de 35 kg sont autorisées.

Les appareils de cuisson ou de remise en température doivent :

- être conformes aux normes françaises en vigueur les concernant,
- être fixés au sol lorsqu'ils ne présentent pas une stabilité au sol suffisante,
- comporter un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation du combustible,
- être isolés par un dispositif de protection et un espace libre de 0,50m de toutes parties inflammables.

En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés les appareils électriques de puissance utile au plus égale à 3,5 kW.

- Toutes les buées et fumées de cuisine doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées. Les eaux chargées de graisses devront être déversées dans des séparateurs à graisse avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.
- Tous les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus et régulièrement maintenus en bon état de fonctionnement et contrôlés au moins une fois par an. Le livret d'entretien à jour devra être fourni à la demande du chargé de sécurité.



### Matériels, produits et gaz rigoureusement interdits

### Sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du PARC des EXPOSITIONS :

- L'emploi de liquide inflammable.
- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les ballons gonflés avec un gaz plus léger que l'air, quelle qu'en soit sa nature.
- Les articles en celluloïd.
- Les artifices pyrotechniques et explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthylène, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.











### 1.2.9. MACHINES ET SUBSTANCES PARTICULIÈRES

### Utilisation d'hydrocarbure liquéfie (butane, propane)

### Extrait de l'article T.31 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) :

- § 1. En dérogation aux dispositions des Articles GZ 7 et GZ 8 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié), les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus sont autorisés dans les salles d'expositions.
- § 2. Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 mètres carrés au moins et avec un maximum de six par stand;
- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.
- § 3. Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment. Article T38-1 Installations temporaires d'appareils de cuisson

Seuls sont autorisés à l'intérieur des salles d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand, utilisés dans les conditions prévues aux articles GC 16 et GC 17.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 kW implantées sur deux stands différents.

Les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand sont interdits.

### En complément à l'article T 31, paragraphe 1, les bouteilles de gaz de 35 kg sont autorisées :

Section VII - Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public

Article GC 19 - Limite de puissance des appareils

- § 1. L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si leur puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.
- § 2. En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :
  - les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW
  - les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme
  - les appareils à flamme d'alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25 litre. Leur remplissage doit s'effectuer en dehors de la présence du public.

#### Article GC 20 - Conditions d'installation

- § 1. Les appareils doivent être immobilisés à l'exception des petits appareils portables.
- § 2. Dans les locaux accessibles au public et par dérogation aux dispositions de l'article GZ 8, il est admis l'utilisation:
  - d'une bouteille de butane d'au plus 13 kilogrammes sous réserve qu'elle n'alimente qu'un seul appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soient placés hors d'atteinte du public ;
  - d'une ou de plusieurs bouteilles d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme alimentant les petits appareils portables. Section VIIII Entretien et vérifications

### Machines et appareils en fonctionnement

- Conformément à Article T.39 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), les dispositions suivantes visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures, écrasements.
- Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées.
- Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.
- Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.













### **DÉCLARATION DE MACHINES EN FONCTIONNEMENT**

Pensez à déclarer vos machines en fonctionnement dans votre Espace Exposant dans les fiches obligatoires.

### Machines à moteur thermique ou à combustion

- Conformément à l'Article T.41 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), les conditions d'implantation et de fonctionnement de ces installations donnent lieu à autorisation particulière, après avis de la Commission de Sécurité.
- Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant les plans approuvés par le Parc des Expositions.
- Les installations (selon les normes NF) seront mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.
- Par extension, l'utilisation des foyers à l'éthanol dans un but démonstratif est soumise aux mêmes dispositions d'autorisation.

De plus les règles de sécurité suivantes seront exigées pour les appareils non certifiés NF:

- le matériel doit présenter des garanties de stabilité.
- il doit être installé sur un revêtement M0 (sur un périmètre d'1 m).
- un écran de protection doit être installé à au moins 1 m autour de l'appareil.
- il ne doit pas être réalimenté pendant la présence du public.
- il doit posséder un dispositif d'arrêt d'urgence du foyer.

### Substances radioactives - rayons x

Conformément l'Article T.43 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) et le décret n° 66-450 du 20 juin 1966, le plan de situation doit être adressé au Parc des Expositions pour être conservé au poste central de sécurité (PCS). Leur situation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière à l'autorité administrative compétente.

#### Lasers

Conformément à l'Article T.44 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet de la part de l'exposant :

- D'une demande d'autorisation à l'autorité administrative compétente.
- De la remise de la note technique accompagnée du plan d'installation.
- De la remise d'un document établi wet signé par l'installateur, certifiant la conformité aux dispositions de l'Article T. 44 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié).











### 1.2.10. CONTRÔLE

### Obligation des exposants et locataires de stands

Les aménagements de stand doivent être achevés lors du passage de la Commission de sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant doit être présent lors de ce contrôle. Il doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu (en cours de validité) de tous les matériaux utilisés. La SPL Occitanie Events décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la sous-Commission pour inobservation des règlements. Le chargé de sécurité doit veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Vis à vis des exposants, le chargé de sécurité a pour mission :

- de renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements.
- d'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines de fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines.
- de contrôler dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité.
- de s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours.

### Mezzanine - pont lumière - structure en élévation

Tous les éléments de ce type, quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé ou un technicien compétent (en fonction des exigences règlementaires), avant l'ouverture au public. Pour les ponts lumières autoportés, seule une vérification électrique par un organisme agréé doit être faite après montage. Pour les ponts lumières suspendues, une vérification électrique et de solidité doit être faite après le montage.









### Classement des matériaux selon leur réaction au feu

CLASSEMENT	COMBUSTIBILITE	INFLAMABILITE	EXEMPLES
MO	Incombustible	Ininflammable	Plomb, acier, ardoise, céramique, plâtre, béton, verre, laine de roche
M1	Combustible	Non inflammable	Matériaux composites, PVC, dalles minérales de faux-plafonds, polyester, coton
M2	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale, panneau de particules
M3	Combustible	Moyennement inflammable	Bois, revêtement sol caoutchouc, moquette de polyamide, laine
M4	Combustible	Facilement inflammable	Papier, polypropylène, tapis fibres mélangées
NC	Non classé	Non classé	

### Tableau d'équivalence d'euroclasse de réaction au feu des matériaux

	CLASSEM	ENT			SOLS	
CLASSES SELON NF EN 13501-1		EXIGENCE CLASSES SELON N		F EN 1301-1 EXIGENCE		
A1	/	/	Incombustible	A1fl	/	Incombustible
A2	S1	D0	M0	A2fl	S1	M0
A2	S1	D1		A2fl	S2	
A2	S2	D0		Bfl	64	M3
AZ	S3	D1	M1	DII		
	S1		Cfl	Cfl	S1 S2	IVIS
В	S2				32	
	S3					
	S1				C1	
С	C S2 M2	M2	Bfl	S1 S2	M4	
	S3	S3		32		
	S1		M3	S : fumés ; d : débris	enflammés.	
D	S2		M4	Les classes admiss	sibles sont dé	finies par une
	S3		Non gouttant	combinaison de niv	eaux de perfor	mance lorsqu'il
Toutes class	Toutes classes autres qu'E-d2 et F			est fait appel à classification(s) supplémentaire(s)		lémentaire(s)









### 1.3. ÉCO-CONCEVOIR VOTRE STAND ET VOTRE DÉCORATION

Un décor éphémère est souvent le propre de l'événementiel... Mais l'éphémère et le développement durable étant, par essence, contradictoires, voici quelques idées pour les réconcilier : il s'agit **d'éco-concevoir** le décor comme le mobilier, ce qui permet de minimiser les impacts de sa fabrication sur l'environnement, mais aussi de son utilisation et de son élimination en fin de vie.

### 1.3.1. LE CHOIX DU STAND ET DE LA DÉCORATION

- Choisir la location : il y a certainement des prestataires locaux qui en proposent et il existe par ailleurs un vaste choix de matières naturelles et renouvelables ou synthétiques recyclables.
- Privilégier un style et des couleurs sobres qui se démodent généralement moins vite (si la charte graphique imposée le permet).

### La conception:

- Si l'on souhaite le réutiliser pour plusieurs événements, il peut dès le départ être conçu pour évoluer : être repeint, adapté, stocké et monté/démonté facilement... et être modulable (adaptation à différentes surfaces).
- Concevoir des éléments encastrables pour réduire le volume à transporter (cela coûte moins cher et est moins risqué).
- Fabriquer en utilisant moins de matière et en réduisant les distances des différentes étapes de son transport.
- Choisir des équipements robustes, réutilisables, réparables, pour prolonger leur durée de vie.
- Renseignez-vous auprès des organisateurs pour connaître les préconisations environnementales mises en place (filière de tri des déchets par exemple) afin de concevoir votre stand en adéquation avec ces solutions.

### Les matériaux :

- Sélectionner les matériaux avec soin (provenance locale ou proche, collecte et recyclage à terme, déchets de construction).
- Penser aux matériaux labellisés PEFC ou FSC, renouvelables ou recyclés, en restant très prudent sur la sécurité (ex : les meubles en carton doivent être ignifugés).
- Eviter les colles, peintures, solvants nocifs (explosif, corrosif, inflammable ou poison). Il existe désormais des peintures éco-labellisées.
- Choisir des panneaux pour lesquels les traitements et colles utilisant des produits dangereux sont limités : sans formaldéhyde, OSB (Oriented Strand Board, panneaux à lamelles minces orientées).
- Préférer des revêtements de sol robustes et de couleurs peu salissantes, en dalles modulaires.
- Privilégier des moquettes plus durables et solides, faciles d'entretien, parfois même en matière recyclée (à partir de pneus par exemple) afin de pouvoir les réutiliser. Certains fournisseurs proposent des moquettes recyclables, avec le même nuancier de couleurs, juste un peu plus chères (+ 15%). Il faut alors rechercher la filière locale de collecte, avec une benne de récupération prévue et un traitement du déchet assuré.

### Le recyclage:

- Réutiliser, réduire, recycler les emballages et protections.
- Penser au recyclage de tout décor jetable (don, récupération école, association ou benne sélective).
- Identifier en amont la partie déchets et la partie récupérable de votre stand. Même si le démontage est souvent effectué dans l'urgence et qu'il existe de nombreuses contraintes de sécurité, pensez à clarifier ce point en amont.











### 1.3.2. ÉCLAIRAGE ET SONORISATION

L'utilisation de spots halogènes très consommateurs d'énergie est encore souvent perçu, à tort, comme un incontournable pour pouvoir bien éclairer les stands.

- Opter pour des équipements électriques basse-consommation, des diodes électroluminescentes (LED).
- Mettre en place un interrupteur général pour chaque stand afin d'assurer un arrêt complet de la consommation aux périodes de fermeture au public.

### 1.3.3. VÉGÉTALISATION

Les plantes contribuent à l'univers artistique de l'événement. Surtout, elles participent au bien-être de tous en rendant l'espace plus accueillant. Mais leur provenance, si elles sont exotiques, et leur culture, notamment pour les fleurs coupées, peuvent générer de forts impacts environnementaux (pesticides, engrais, émissions de CO2 du chauffage de la serre, du transport, de la chambre froide...).

- Opter pour des plantes et fleurs cultivées en France, louées localement.
- Dès la conceptualisation du décor et le choix des espèces, vérifier lesquelles supporteront les conditions (courants d'air...) et prévoyez leur arrosage.
- Assurez-vous de leur devenir après l'événement.

# 1.3.4. STAND ÉCO-RESPONSABLE : L'AREC PARTAGE AVEC VOUS SES BONNES PRATIQUES !



Il est tout à fait possible d'allier stand professionnel et éco-responsabilité!

L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) d'Occitanie a fait le choix d'un stand intégrant des critères de responsabilité énergétique et écologique en cohérence avec ses missions :

- Mobilisation des parties prenantes
- Identification de prestataires spécifiques
- Conception des lieux d'accueil
- Choix d'équipements adaptés
- Organisation d'une restauration réfléchie
- Communication responsable
- Sensibilisation des publics à la démarche engagée
- Récupération et stockage pour réutiliser un maximum d'éléments
- Nettoyage et valorisation des déchets.

Des réflexions ont été menées en amont afin de concevoir un stand écoresponsable, utilisable sur plusieurs années et modulable pour s'adapter à différentes surfaces, tout en s'assurant d'un rendu esthétique et professionnel.

L'AREC Occitanie partage avec vous ses bonnes pratiques :

https://www.arec-occitanie.fr/un-stand-ecoresponsable-pour-larec.html









### 1.3.5. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

L'audiovisuel et les technologies de l'information répondent à la même attitude d'économie que tout appareillage électrique. Plus ils fonctionnent, plus ils consomment d'énergie et s'usent.

- Opter pour du matériel qui consomme le moins d'énergie.
- Limiter l'utilisation le plus possible, n'oubliez pas que derrière le virtuel il y a des machines qui consomment beaucoup de ressources en production et qui génèrent des déchets très nocifs.

### 1.3.6. ÉNERGIE / FLUIDE

### Gestes éco-responsables

Pour nous aider dans cette démarche, nous vous demandons pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage de veiller à éteindre au moment de la fermeture des stands, les éclairages et les machines en fonctionnement (hors frigo et congélateur).

### 1.3.7. **DÉCHETS**

### Plastiques à usage unique

- Les pailles, les piques à steaks, les touillettes, les tiges à ballons, les confettis en plastique, sont interdits par la loi depuis 2021 et, conformément à la réglementation en vigueur, la vaisselle à usage unique doit être recyclable ou compostable lorsqu'elle ne peut pas être évitée.
  - Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20018\_InterdictionPlastique.pdf
- Dans la même logique de réduction des déchets, nous vous invitons à limiter l'utilisation de goodies et de supports papier dans la promotion de votre image.
- Des fontaines à eau sont mises en place dans les accueils et points de passage du Parc des Expositions. Nous vous invitons à amener vos propres contenants.

### **Cendriers**

Parce qu'un 1 mégot met jusqu'à 12 ans à se dégrader ou qu'il pollue 500 litres d'eau, nous avons mis en place une collecte des mégots avec l'installation de cendriers sur l'ensemble du Parc des Expositions. Ces mégots sont collectés puis recyclés par une entreprise spécialisée.

Nous comptons sur vous pour déposer vos mégots dans les cendriers Eco Mégot.

#### Gestion & évacuation des déchets

- Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues, .....).
- Pendant le démontage, tous les stands, décors, matériels, marchandises et déchets occasionnés devront obligatoirement être retirés avant le vendredi 15 décembre 2023 à 12h00. Ces délais expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels ou déchets non retirés.
- L'organisateur se réserve le droit d'évacuer (et détruire) les éléments de décors et structures de quelque nature que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement par les exposants ou leurs sous-traitants seront facturés à l'exposant 250 HT € le m3.











### Tri des déchets

- Un tri des déchets sera mis en place sur l'ensemble du Forum EnerGaïa et devra être respecté par les exposants et les visiteurs.
- Pour ce faire, des points de collecte extérieurs et intérieurs seront mis en place. Ces points de collecte seront identifiables et visibles grâce à une signalétique précise. Des codes couleur permettront de réaliser le tri correctement.
- La société en charge du nettoyage du Forum EnerGaïa mettra les moyens nécessaires pour la collecte des déchets triés.
- Des ambassadeurs identifiables sont présents pour vous accompagner dans vos gestes de tri et répondre

### Les Points de Collectes

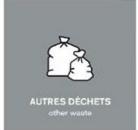
### Pendant le montage de l'évènement

Au niveau des exposants (collecte en extérieur et en intérieur). Des points de collecte extérieurs, situés contre les halls, vous permettront d'évacuer vos déchets en respectant les flux suivants :









Ce dispositif sera accompagné par la présence de containers identifiés par type de déchets dans les halls pendant les périodes de montage et de démontage.

### Pendant l'évènement à l'intérieur des Halls (Points de collectes Grand Public) :



### Pendant l'évènement à l'extérieur des Halls (Points de collectes Exposants) :



















### Les flux dans les zones de restauration (spécifique aux restaurants) :









Ainsi que les huiles usagées collectées dans des bidons spécifiques mis à la disposition de chaque restaurateur.

### 1.3.8. LES ACTIONS ECO-RESPONSABLES DU FORUM ENERGAÏA

Consacré aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, le Forum EnerGaïa se doit de faire figure d'exemple en matière de développement durable.

C'est pourquoi, le Forum EnerGaïa poursuit ses actions mises en place depuis 2017 :

- Réduction des consommations en énergie, en eau et en papier.
- Limitation et maîtrise des déchets engendrés par l'organisation de l'événement (diminution, valorisation, recyclage des déchets).
- Promotion des transports doux.
- Mise en place d'une restauration locale et de saison.
- Sensibilisation des différents partenaires et du public à l'environnement.



### *Une restauration locale et responsable*

Afin de répondre aux nouvelles exigences mais aussi aux attentes de nos visiteurs, nous souhaitons aller vers une alimentation responsable :

- Une offre de restauration locale et de saison.
- Une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée) et diversifiée.
- La végétalisation de l'offre alimentaire comprenant à minima un menu végétarien.
- La mise en place d'un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage ainsi que le retraitement des bio déchets.
- La sensibilisation du grand public à une alimentation responsable.

Sur l'espace restauration, aucune bouteille en plastique n'est proposée.

Sur les espaces de vente à emporter proposant les bouteilles en plastique, les bouchons de bouteilles en plastique sont récupérés.

### Une communication responsable

- L'ensemble des supports de communication est imprimé sur du papier recyclé et recyclable, par une entreprise labellisée Imprim'Vert.
- Collecte des tours de cou et porte badges pour réutilisation sur l'édition suivante.
- Valorisation de nos prestataires et autres acteurs engagés qui participent à nos côtés à la démarche écoresponsable.

### Mise en avant des transports doux

- Aire de stationnement pour les deux roues.
- Signalétique pour l'accès au tramway.
- Navettes de liaison Gare/Aéroport/ Parc des Expositions.











### La gestion des déchets

- Amélioration du système de tri.
- Réutilisation des bâches par une ressourcerie pour la confection de sacs.
- Plus de moquette dans les allées, soit près de 5 000 m² supprimés.

### **Bâtiment**

- Utilisation d'ampoules LED.
- Décoration avec des plantes d'ornement pouvant être replantées.
- Mise en place de systèmes de double chasse dans les sanitaires H/F/PMR.
- Utilisation de nettoyants ECOLABEL ou ECOCERT\*.

\*La certification Ecodétergent ECOCERT est attribuée aux produits respectant les trois principes fondamentaux du référentiel : protéger notre planète et ses ressources, protéger et informer le consommateur, réduire les rejets et les déchets inutiles.

Ceux qui sont intéressés par cette démarche peuvent prendre contact avec : **Hélène BRUNIER** 

hbrunier@spl-occitanie-events.com

La SPL Occitanie Events est engagée dans une démarche éco-responsable et certifiée ISO 20121 par l'AFAQ (norme de management responsable appliquée à l'activité événementielle) depuis janvier 2021.

Nous nous inscrivons dans une perspective d'amélioration continue et souhaitons impliquer toutes les parties prenantes car nous savons que c'est ensemble que nous progresserons.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la démarche sur notre site internet : <a href="https://www.energaia.fr/exposer/unevenement-eco-responsable/">https://www.energaia.fr/exposer/unevenement-eco-responsable/</a>

ENSEMBLE, agissons et adoptons les gestes éco-responsables avant, pendant et après l'événement!







25







### 2. MONTAGE / DÉMONTAGE / ACCÈS

### 2.1. PLANNING DE LA MANIFESTATION

	PERMANENCE TECHNIQUE +33 (0)4 67 17 68 10	MONTAGE & DEMONTAGE EXPOSANTS	OUVERTURE EXPOSANTS	ACCUEIL EXPOSANTS +33(0)4 67 17 68 20	OUVERTURE AU PUBLIC
DIMANCHE 10/12		Montage « STANDS NUS » 8h00 – 20h00 sur dérogation uniquement			
LUNDI 11/12	8h00 - 20h00	Montage « STANDS NUS » 8h00 – 20h00			
MARDI 12/12	8h00 - 20h00	Montage « TOUS STANDS » 8h00 - 22h00		8h00 - 20h00	
MERCREDI 13/12	7h00 - 19h00		7h00 - 19h00	7h00 - 19h00	9h00 - 18h00
JEUDI 14/12	8h00 - 20h00	Démontage* 17h00 - 24h00	8h00 - 24h00	8h00 - 18h00	9h00 - 17h00
VENDREDI 15/12	8h00 – 18h00	Démontage* 8h00 – 12h00			

### Dérogation de montage pour les stands nus pour le dimanche 10/12/23 de 8h00 à 20h00 :

Merci de remplir la fiche obligatoire « Demande de Dérogation » (Espace Exposant) et la retourner à votre Responsable Commerciale référente avant le 06/12/23.

Le démontage des stands n'est pas autorisé avant la fermeture officielle du Forum, soit le jeudi 14 décembre 2023 à 17h30.

Il est impératif que tous les halls soient libérés au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 12h00.

\* Videz le contenu des meubles que vous avez loués avant 18h. Laissez les clés dans les serrures.











### 2.1.1. SÉCURITÉ / GARDIENNAGE

- Le Parc des Exposition ne dispose pas de locaux pour entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition.
- Les phases de montage et de démontage sont sensibles. Les matériels loués sont sous votre responsabilité.
- Le gardiennage général des espaces du salon est sous la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. Il appartient donc à chaque exposant de surveiller son stand. Pendant les heures de montage, démontage et d'ouverture au public, les stands ne sont pas gardiennés. Afin de réduire les risques de vol, il est nécessaire durant ces périodes que les exposants soient présents sur leur stand jusqu'à complète évacuation du matériel.

GARDIENNAGE MONTAGE				
Nuit du lundi 11/12	de 20h00 à 8h00			
GARDIENNAGE FORUM				
<b>Nuit du mardi 12/12</b> de 20h00 à 7h00				
Nuit du mercredi 13/12	de 19h00 à 8h00			



### **ATTENTION**

Ne laissez aucun objet de valeur sans surveillance sur votre stand. La SPL Occitanie Events ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de détérioration ou vol (article 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV).

### **2.1.2. BADGES**

- Pendant les périodes de montage et démontage, aucun badge n'est requis.
- Le badge d'accès est obligatoire du mercredi 7h00 au jeudi 17h00.

### 2.1.3. CONSIGNES CONCERNANT LE MONTAGE

- Les Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casques ...) sont obligatoires pendant le montage & le démontage.
- Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs.
- Il est interdit d'encombrer les réserves avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le mardi 12 décembre 2023
  à 20h00. Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront
  évacués par notre service de nettoyage.
  - L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.
- Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées le mardi 12 décembre à 22h00.









### 2.1.4. LIVRAISONS DE COLIS

- L'envoi postal est déconseillé car les livraisons ne peuvent être assurées sur site. Le Forum ENERGAIA ne peut en aucune façon assurer la réception de vos colis.
- Les livraisons sont possibles dès le lundi 11 décembre 2023 si et seulement l'exposant est présent sur place pour réceptionner son colis. Aucun colis ne pourra être livré avant cette date.
- En cas de livraison de matériel technique, merci de remplir la fiche obligatoire « Protocole de sécurité » (Espace Exposant)
- Dans le cadre de l'ouverture aux publics, les véhicules de livraison ne sont pas autorisés à entrer et à circuler dans l'enceinte du Parc.
- Si la livraison doit s'effectuée pendant la manifestation, le livreur devra s'adresser à l'Accueil Exposants Hall B2
- Chaque pli / colis devra être étiqueté lisiblement :

FORUM ENERGAIA 13 et 14 décembre 2023				
Hall : Allée :				
Nom de la société exposante :				
Nom de la personne contact sur stand :				
N° de téléphone :				
Parc des Expositions				
Route de la Foire				
Parking B, Accueil Exposants Hall B2				
34470 PEROLS – FRANCE				







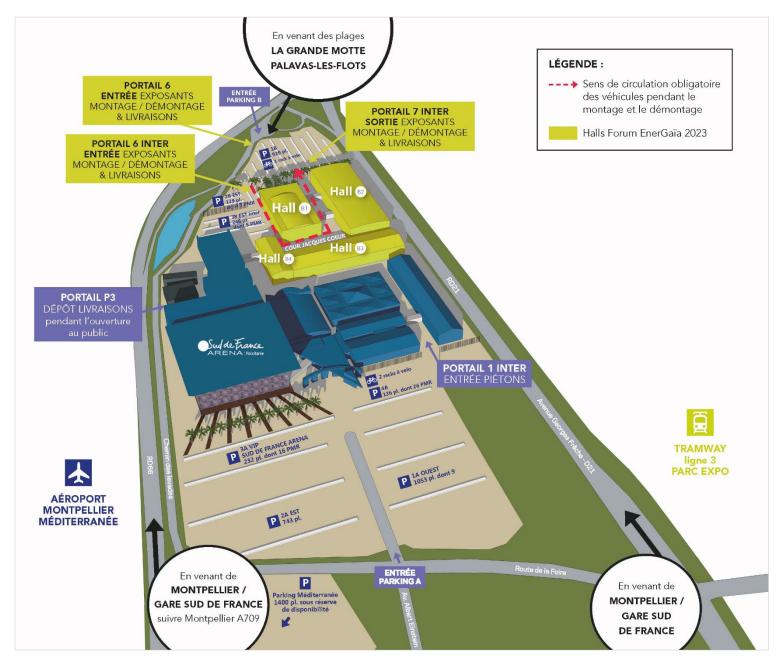


### 2.2. VENIR AU PARC DES EXPOSITIONS

### 2.2.1. ACCÈS

### En voiture / camion

En venant de l'A9 : sortie n°29 - Montpellier Est - suivre fléchage Arena/Parc des Expositions. En venant de Montpellier Centre : D 21 - suivre fléchage Arena/Parc des Expositions.











#### 2.2.2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- L'accès à l'intérieur du Parc des Expositions est interdit aux véhicules personnel et/ou de tourisme.
- L'accès des poids lourds est autorisé pendant les phases de montage et de démontage. Le stationnement des poids lourds dans l'enceinte du Parc est interdit pendant le montage/exploitation/démontage. Ils sont interdits pendant l'ouverture au public.
- La circulation est interdite dans les halls à tous les véhicules.
- Respect du code de la route.
- Vitesse limitée à 15 km/h.
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

#### 2.2.3. PENDANT LE MONTAGE

- N'oubliez pas de communiquer à vos transporteurs votre emplacement : Hall Allée N° de stand
- Accès et sortie libre.
- Aucun véhicule personnel non floqué ne pourra pénétrer librement dans l'enceinte du parc des
- Le stationnement est gratuit sur les parkings du Parc des expositions sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions.
- L'accès des camions via le parking B et le portail P6 Inter sera autorisé seulement en dehors des horaires d'ouverture au public.

### Conseils

- Pendant le montage, évitez la période 10h00 / 13h00.
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.



### **ATTENTION**

À partir du mardi 12 décembre à 20h00, tous les véhicules positionnés aux abords des halls devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis. Le stationnement de nuit est interdit pendant le montage/exploitation/démontage pour des raisons de responsabilité. Les parkings ne sont pas gardiennés.

#### 2.2.4. PENDANT LA PERIODE D'OUVERTURE PUBLIQUE DU FORUM

- Le stationnement de véhicules dans l'enceinte du Parc des Expositions, sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, pendant la durée du Forum est strictement interdit. Le cas échéant, la direction du Parc des Expositions prendrait toutes les mesures nécessaires pour l'évacuation de ceux-ci, sans recours possible des exposants (dégradation, mise en fourrière...) Le stationnement est interdit.
- Aucun véhicule ne circulera dans les enceintes.
- Aucun stockage d'aucune sorte n'est autorisé à l'intérieur du Parc des Expositions.
- Les livraisons se feront au PORTAIL P3 et/ou P6.

#### 2.2.5. LE SOIR DU DEMONTAGE

- À la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.
- L'accès des engins motorisés dans les halls est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier et de l'accord du chargé de sécurité.











### 3. INFORMATIONS PRATIQUES

### 3.1. CONTACTS ET NUMÉROS UTILES

#### L'ÉQUIPE DU FORUM 3.1.1.

DIRECTION						
RESPONSABLE DU FORUM	Caroline GIGNON	+33 (0)4 67 17 69 63 +33 (0)6 33 74 31 99	cgignon@spl-occitanie-events.com			
		COMMERCIAL				
RESPONSABLE COMMERCIALE	Hélène CHAMPEL	+33 (0)4 67 17 68 60 +33 (0)6 80 90 49 31	hchampel@spl-occitanie-events.com			
RESPONSABLE COMMERCIALE	Naomi ROSSIGNOL	+33 (0)4 67 17 68 76 +33 (0)6 70 08 30 52	nrossignol@spl-occitanie-events.com			
ASSISTANTE DEVELOPPEMENT SALONS	Estelle SALLEI	+33 (0)4 67 17 68 20	esallei@spl-occitanie-events.com			
	MA	RKETING / COMMUNIC	ATION			
RESPONSABLE MARKETING / COMMUNICATION / MÉDIA	Carole MALLET	+33 (0)4 67 17 69 67	cmallet@spl-occitanie-events.com			
ATTACHÉE DE PRESSE	Claudie VERGNES	+33 (0)6 72 72 32 28	cvergnes@relationspresse.net			
		RÉGIE / TECHNIQUE				
RÉGISSEUR	Mélanie CHICHEPORTICHE	+33 (0)4 67 17 68 10 +33 (0)7 87 08 00 95	mchicheportiche@spl-occitanie-events.com			
	ΑI	OMNISTRATION DES VE	NTES			
RESPONSABLE ADV	Nelly SERRANO	+33 (0)4 67 17 68 14	nserrano@spl-occitanie-events.com			
ASSISTANTE ADV / COMPTABLE	Anic LARGE	+33 (0)4 67 17 68 78	alarge@spl-occitanie-events.com			
		SÉCURITÉ				
RESPONSABLE SECURITE	Stéphane LEVASSEUR	+33 (0)6 82 56 54 63	levasseurstephane@yahoo.fr			

#### 3.1.2. **CONTACTS TECHNIQUES**

PARTENAIRES						
ACCROCHES / ELINGAGES / PONTS LUMIERE	Réginald PELLIGRINI	+33 (0)6 82 87 51 83	r.pelligrini@scenexpo.fr			
	TRANSITAIRE / DOUANES / TRANSPORT / STOCKAGE					
TRANSPORT ALBERT FRERE	Bernard GADEA	+33 (0)5 62 87 62 16 +33 (0)6 61 91 82 66	b.gadea@albert-freres.fr			









### 3.1.3. CONTACTS UTILES

SECURITE PARC DES EXPOSITIONS						
PC SECURITE		+33 (0)4 67 17 68 68				
	COM	IMISSARIAT DE POLICE				
COMMISSARIAT DE POLICE		+33 (0)4 99 13 67 00	Avenue de l'Agau 34970 LATTES			
	DOUANES E	T CONTRIBUTIONS DIRECT	TES			
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES		+33 (0)4 67 27 14 20	22 rue de Claret 34000 Montpellier			
		BUREAU DE POSTE				
<b>BUREAU DE POSTE</b>		+33 (0)4 99 52 25 80	15, place G Brassens 34470 PEROLS			
	DISTRIBUTEUR DE BILLETS					
DISTRIBUTEUR DE BILLETS			Hall B1- Espace Restauration			

### 3.1.4. NUMÉROS D'URGENCES

Sapeurs-pompiers	18 ou 112	SOS médecins	+33 (0)4 67 72 22 15
SAMU	15	Centre antipoison conseils	+33 (0)5 61 77 74 47
Police secours	17	Urgences de la main	+33 (0)4 67 33 81 67
			+33 (0)4 67 33 85 46



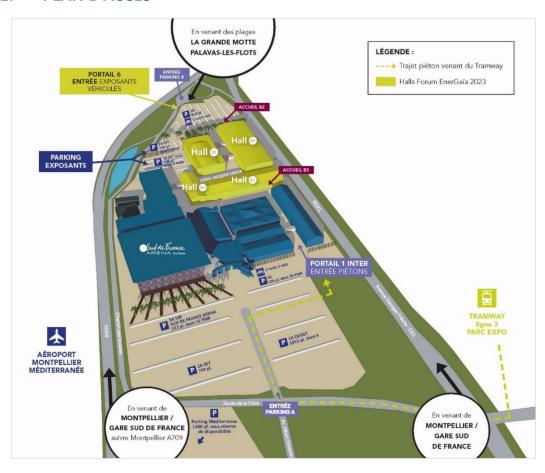






### MOYENS D'ACCÈS MIS À VOTRE DISPOSITION

#### PLAN D'ACCÈS 3.2.1.



### **En Tramway**



Ligne 3 direction « Pérols - Etang de l'Or » arrêt Parc Expo Renseignements Allo Tam +33 (0)4 67 22 87 87 www.tam-voyages.com

### En voiture



En venant de l'A709 : sortie n°29 - Montpellier Est - suivre fléchage Arena/Parc des Expositions En venant de Montpellier Centre: D 21 suivre fléchage Arena/Parc des Expositions

### En train



Informations et réservations : 3635 Gare SNCF de Montpellier: +33 (0) 892 35 35 35 www.sncf-connect.com

### En Taxi



Borne d'appel Taxi Aéroport : +33 (0) 4 67 20 65 29 Groupement Aéroport Taxis Méditerranée :

+33 (0) 4 30 96 50 00

Boulanger Taxi: +33 (0)6 71 08 47 56

### En avion



### **Navettes gratuites**



Aéroport International Montpellier Méditerranée Gare Sud de France et Gare Saint-Roch Arrêt de tram « Parc Expo »















### 3.2.2. OFFRES DE RÉDUCTION

### AIR FRANCE & KLM Global Meetings

Évènement : **ENERGAIA**Code identifiant : **39995AF** 

Validité du transport du : 6 décembre 2023 au 21 décembre 2023

Lieu de l'événement : Montpellier, France

Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM, pouvant aller jusqu'à -15% sur les lignes internationales ainsi que des conditions de vente et d'après-vente préférentielles sur les lignes en France métropolitaine (Corse incluse).

Connectez-vous directement via à GLOBAL MEETINGS AIR FRANCE & KLM.

Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique. Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels. Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage. Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.











4. ANNEXES: FICHES TECHNIQUES DES HALLS













**Superficie du bâtiment** 3 600 m²



**Longueur du bâtiment** 60 m



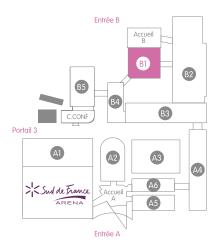
Largeur du bâtiment 60 m



Hauteur du bâtiment 8,74 m (point le plus haut) 4,25 m



Charge au sol répartie 2 000 Kg/m²





#### **Accès - Portes**

- > Issues de secours / Portes d'accès H 2,33 m
- > 2 portes d'accès camions: L 3,95 m - H 4,10 m



### Éclairage

Éclairage par lampes fluomixtes de 400W divisé en 4 circuits distincts. Consommation éclairage en sus.



### Chauffage

> Hall chauffé par aérothermes d'eau chaude. Chaudière à gaz. Consommation chauffage en sus.



#### Accroche

Possibilités d'accroches. Chaque demande d'accroche fera l'objet d'une étude précise par nos services techniques. Impératif: un plan de charge (fichier DWG) devra être fourni 3 semaines avant le début du montage. Le contrôle devra être réalisé par un organisme agréé.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES



#### Électricité

- > Distribution par rails d'énergie de 160 Amp. au plafond.
- > Possibilité d'avoir dans le hall différentes arrivées électriques (sur commande): de 3 Kw mono à 80 kW triphasé + neutre (soit de 16 à 125 Ampères).



#### **Sonorisation**

Sonorisation d'ambiance permettant des annonces dans le hall.



#### Téléphone / Internet



> Réseau téléphonique interne (autocommutateur privé) imposant le préfixe 0 avant numérotation.





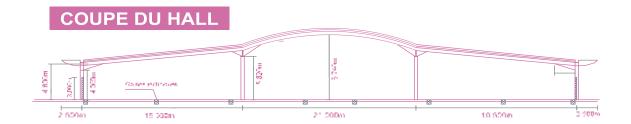
#### Fau

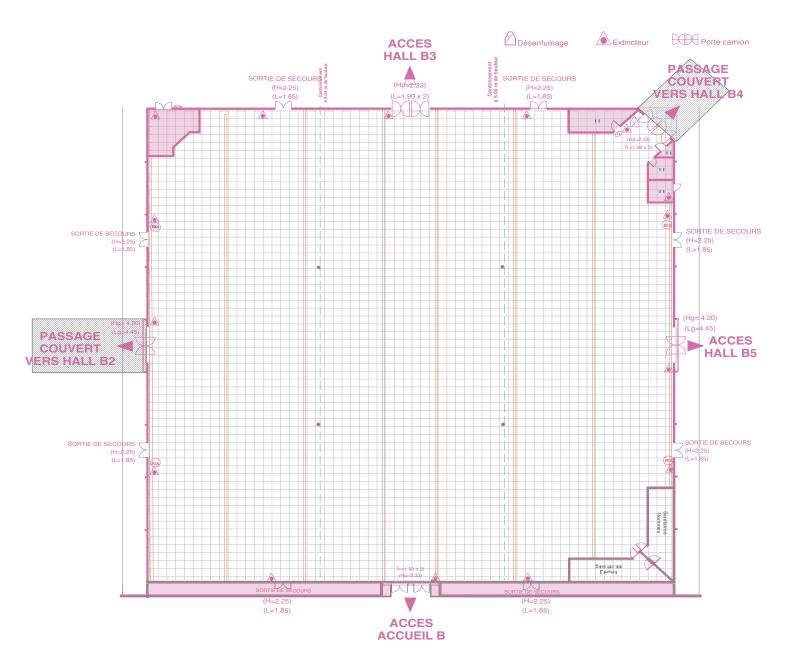
- > Arrivée d'eau distribuée par le sol (caniveau).
  - Soit par une arrivée d'eau sans évier (raccord 15/21).
  - Soit une arrivée d'eau avec évier. Dans les 2 cas une évacuation d'eau au sol est prévue dans le caniveau (diamètre 32).















# HALL B2



Superficie du bâtiment 9 400 m²

S.A.S. B2 (côté B3) : 170 m² Terrasse côté Sud : 285 m²



**Longueur du bâtiment** 164 m



**Largeur du bâtiment** 60 m / 55 m



Hauteur du bâtiment 12 m (au plus haut) 8,80 m (au plus bas)



Charge au sol répartie 2 000 Kg/m²



#### **Accès - Portes**

- > Issues de secours / Portes d'accès H 2.10m x L 1.79m et H 2.04m x L 1.80m
- > 8 portes d'accès camions: 5 portes de H 4.40m x L 4.30m, 1 porte de H 4.45m x L 4.80m, 1 porte de H 4.80m x L 4.40m et 1 porte de H 5m x L 5m



### Éclairage

- > Éclairage intérieur par luminaires LED HighBay 200W et projecteurs LED 200W uniformément répartis
- > Éclairage du Hall divisé en 6 circuits distincts. *Consommation* éclairage en sus.



### Chauffage

> Hall chauffé par diffusion d'air chaud à l'aide de 5 centrales de traitement d'air et de 2 chaudières à gaz. Consommation chauffage en sus.



#### **Technique**

- Volets roulants motorisés en occultation des éléments vitrés hauts
- > Façades vitrées Sud équipées de rideaux occultants (hors portes issues de secours) sur patiences motorisées.

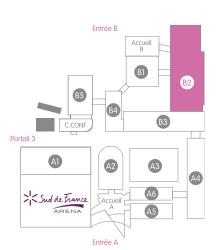


### Accroche

> 19 poutres métalliques permettant l'accroche (voir plan joint). Chaque poutre est limitée à un poids total de 3 tonnes avec un maximum d'1 tonne pour les accroches ponctuelles.

La SPL Occitanie Events a délégué ses accroches à des professionnels. Pour toutes les accroches, les demandes devront être communiquées aux prestataires et feront l'objet d'une étude précise en lien avec le responsable technique de la SPL Occitanie Events. Liste des prestataires fournie ultérieurement.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES





### Électricité

- > 5 boîtiers électriques de 160 Ampères chacun.
- > 12 rails d'énergie de 250 Ampères chacun + 2 rails d'énergie de 160 Ampères chacun situés en passerelle technique.
- > Possibilité d'avoir dans le hall différentes arrivées électriques (sur commande) : de 1 kW mono à 160 kW triphasés + neutre (soit de 16 à 250 Ampères).



### Sonorisation

> Hall sonorisé pour ambiance et passage d'annonces dans l'espace.



### Téléphone / Internet



> Réseau téléphonique interne (autocommutateur privé) imposant le préfixe 0 avant numérotation.

> Possibilité de connexion Internet: réseau filaire ou WIFI.



#### Eau

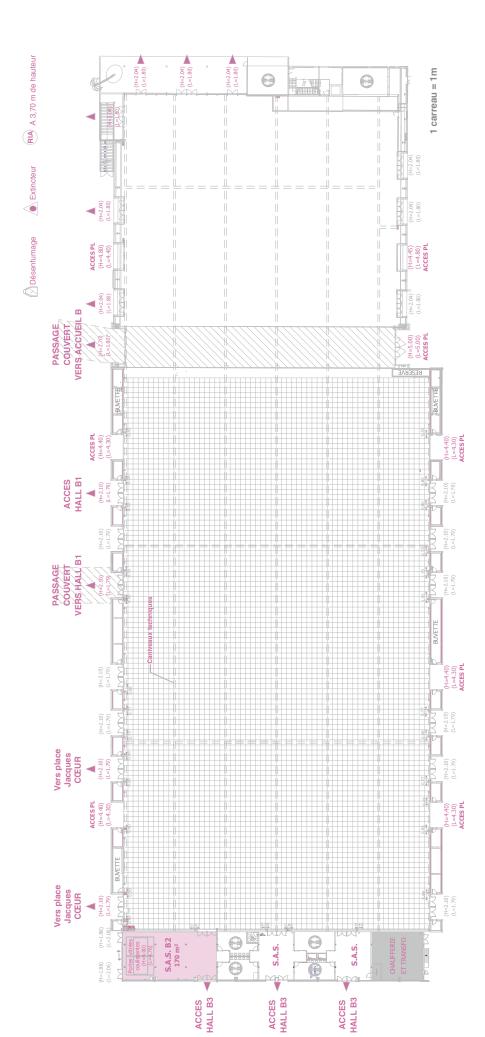
- > Arrivée d'eau distribuée par le sol (caniveau).
  - Soit par une arrivée d'eau sans évier (raccord 15/21).
  - Soit une arrivée d'eau avec évier. Dans les 2 cas une évacuation d'eau au sol est prévue dans le caniveau (diamètre 32).



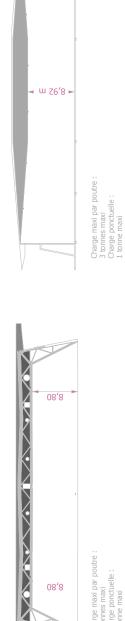








# COUPES DU HALL



w 95,01

Charge maxi par poutre: 3 tonnes maxi Charge ponctuelle: 1 tonne maxi









**Superficie du bâtiment** 6 000 m²



**Longueur du bâtiment** 152,50 m



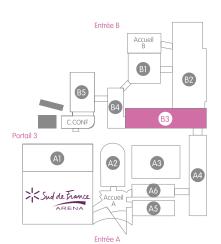
Largeur du bâtiment 40 m



Hauteur du bâtiment 7,80 m (point le plus haut) 4,10 m



Charge au sol répartie 2 000 Kg/m²





#### **Accès - Portes**

- > Issues de secours / Portes d'accès H 2,10 m
- > 1 porte d'accès camions: L 3,90 m - H 4,35 m
- > 2 portes d'accès camions: L 3,95 m - H 3,95 m
- > 1 porte d'accès camions : L 4 m - H 4,40 m



### Éclairage

> Éclairage par tubes fluorescents divisé en 4 circuits distincts. Consommation éclairage en sus.



### Chauffage

> Hall chauffé par Aérothermes à eau chaude - Chaudière à gaz. Consommation chauffage en sus.



#### Accroche

> Uniquement des accroches de type signalétique légère. Chaque demande d'accroche fera l'objet d'une étude précise par nos services techniques.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES



#### Électricité

- Distribution par rails d'énergie de 160 Amp. au plafond et par des PC type P17 (32 Amp.) contre les murs.
- > Possibilité d'avoir dans le hall différentes arrivées électriques (sur commande): de 3 kW mono à 80 kW triphasé + neutre (soit de 16 à 125 Ampères).



### **Sonorisation**

Sonorisation d'ambiance permettant des annonces dans le hall.



#### Téléphone / Internet



- > Réseau téléphonique interne (autocommutateur privé) imposant le préfixe 0 avant numérotation.
- > Possibilité de connexion Internet : réseau filaire ou WIFI.



#### Fau

- > Arrivée d'eau distribuée par le sol (caniveau).
  - Soit par une arrivée d'eau sans évier (raccord 15/21).
- Soit une arrivée d'eau avec évier.
- > Dans les 2 cas une évacuation d'eau au sol est prévue dans le caniveau (diamètre 32).

IS

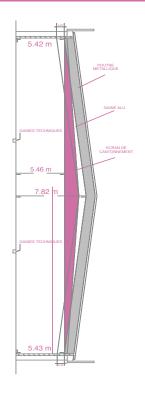




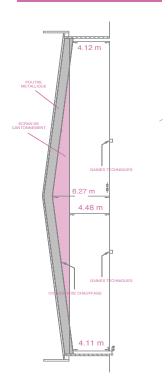


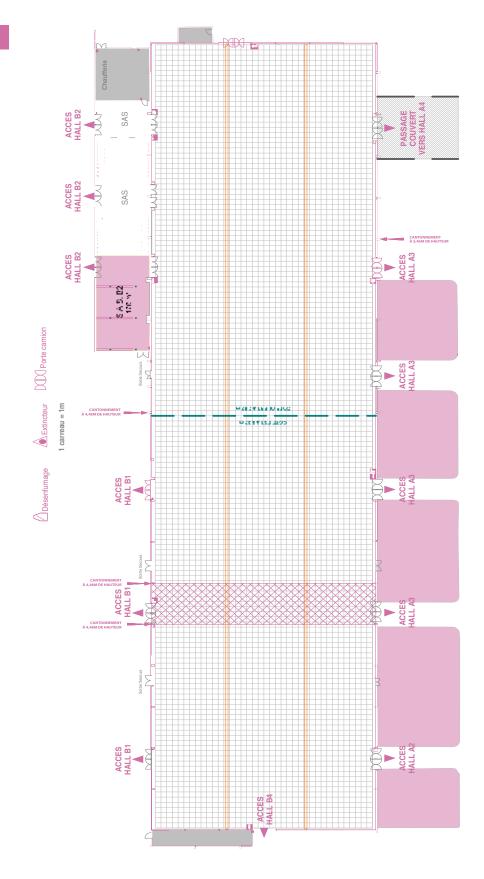
\* étincell

### **COUPE OUEST**



### **COUPE EST**









**Superficie du bâtiment** 2 400 m²



**Longueur du bâtiment** 80 m



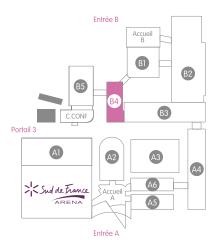
**Largeur du bâtiment** 30 m



Hauteur du bâtiment 5,58 m (point le plus haut) 4,03 m



Charge au sol répartie 2 000 Kg/m²





### **Accès - Portes**

- > Issues de secours / Portes d'accès H 2,20 m
- > 1 porte d'accès camions: L 3,95 m - H 4,50 m
- > 1 porte d'accès camions: L4 m - H3,95 m



### Éclairage

> Éclairage par tubes fluorescents divisé en 6 circuits distincts. Consommation éclairage en sus.



### Chauffage

> Hall chauffé par Aérothermes à eau chaude - Chaudière à gaz. Consommation chauffage en sus.



### Accroche

> Uniquement des accroches de type signalétique légère. Chaque demande d'accroche fera l'objet d'une étude précise par nos services techniques.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES



#### Électricité

- Distribution par rails d'énergie de 160 Amp. au plafond et par des PC type P17 (32 Amp.) contre les murs.
- > Possibilité d'avoir dans le hall différentes arrivées électriques (sur commande): de 3 kW mono à 80 kW triphasé + neutre (soit de 16 à 125 Ampères).



### Sonorisation

> Sonorisation d'ambiance permettant des annonces dans le hall.



#### Téléphone / Internet



- > Réseau téléphonique interne (autocommutateur privé) imposant le préfixe 0 avant numérotation.
- > Possibilité de connexion Internet : réseau filaire ou WIFI.



#### Fau

- > Arrivée d'eau distribuée par le sol (caniveau).
  - Soit par une arrivée d'eau sans évier (raccord 15/21).
- Soit une arrivée d'eau avec évier.
- > Dans les 2 cas une évacuation d'eau au sol est prévue dans le caniveau (diamètre 32).

1







# **COUPE DU HALL** 5.585m PASSAGE COUVERT ACCES HALL B1 29.550m 1 carreau = 1m HH Porte camion (Ilp=2.00) (L=4.00) H2289 H7249 1489 1489 Extincteur PASSAGE COUVERT ACCES HALL BS SORTIC DE SECOURS Désenfumage (H-2.45) (L. 1.30) (0 = 1 30) CANTONNEMENT à 4.49m SORTIC DE SECCURS (H-2.47) TRENSFORMATEUR CENTRE DE CONFERENCES ACCES HALL B3 145-250 145-250 (1-400) SORT = DE SCCDJRS (H-2.43; (L-1.69) SOR ITE (Hp-2 20) ACCES HALL A2

